

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0864-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0864-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES CRITIQUES DE LA STATION DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 2 090 000 \$ AINSI
QU'UNE AFFECTATION DE 1 300 000 \$ DU
SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 0587-000**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17099/24-10-15 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0864-000 est, par les présentes, remplacé par l'article 1 suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à engager des travaux de résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur François Tremblay, chef de division production et épuration des eaux, en date du 17 septembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1,1 ».

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/kr

Avis de motion :	15 octobre 2024
Présentation :	15 octobre 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***